



Procédure de consultation  
FER No 33-2020

Personne responsable:  
Mme S. Ruegsegger

Date de réponse:  
02.10.2020

**Avant-projet de loi de mise en œuvre de l'initiative populaire 163 «Pour un pilotage démocratique de l'Aéroport international de Genève – reprenons en main notre aéroport», modifiant la loi sur l'Aéroport international de Genève (LAIG)**

Pour rappel, notre Fédération avait souligné, lors de la campagne de votation, son attachement à un modèle qui permette le positionnement international de cette infrastructure essentielle pour notre région qu'est l'AIG. Elle appelait également le Conseil d'Etat et l'Aéroport à tout en œuvre pour limiter les nuisances inhérentes à l'activité aéroportuaire et adapter rapidement son modèle de développement, pour lui permettre de jouer pleinement son rôle auprès de la population et de la région.

Le présent projet semble atteindre ces objectifs. Il s'inscrit dans le cadre du texte de l'initiative, adoptée par les Genevois, tout en tenant compte du cadre fédéral dans lequel l'activité aéroportuaire s'inscrit. Il est en outre de nature à mieux valoriser les actions déjà mises en œuvre et qui vont dans le sens de l'esprit de l'initiative.

Ainsi, la FER Genève salue le **nouvel article 5A**, qui consacre la Convention d'objectifs passée entre l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève. De plus, elle relève que le **nouvel article 5B** permet de clarifier le cadre législatif dans lequel l'Aéroport évolue, notamment en devant respecter les normes PSIA, adoptées par le Conseil fédéral. Il s'agit d'un cadre contraignant, qu'il est logique d'ancrer dans la loi genevoise.

Nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler concernant l'**article 18, al. 2**, si ce n'est que les redevances aéroportuaires relèvent du droit fédéral et que le canton n'a pas de marge de manœuvre dans ce domaine.

Les dispositions relatives à la commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien semblent respecter la volonté des initiants et l'esprit du texte qui a été accepté en votation. Concernant sa composition (**article 25**), la FER Genève est toutefois d'avis qu'il convient de la compléter par ou un deux représentants d'un acteur essentiel de l'aéroport, à savoir les milieux économiques. Ce (ou ces) membre pourrait être proposé par notre Fédération (qui représente 28'000 entreprises sur Genève et accueille 80 associations professionnelles) et ou par l'Union des Associations Patronales Genevoises (UAPG – qui représente plus des trois quarts de l'emploi privé genevois et six grandes fédérations).